



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale

Autorisation de création de la fondation partenariale « Fondation partenariale Institut Analgesia »
arrêté du 4-1-2016 (NOR : MENS1600081A)

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification
arrêté du 27-1-2016 (NOR : MENS1600083A)

Grade de master

Attribution du grade de master aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
arrêté du 4-2-2016 (NOR : MENS1600094A)

Mouvement du personnel

Attribution de fonctions

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires
arrêté du 29-1-2016 - J.O. du 5-2-2016 (NOR : MENH1602764A)

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux
arrêté du 29-1-2016 (NOR : MENH1600095A)

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes-I
arrêté du 1-2-2016 (NOR : MENS1600086A)

Informations générales

Avis de vacance

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes
avis (NOR : MENS1600087V)

Vacance des fonctions

Secrétaire général(e)/ trésorier(e)
avis (NOR : MENC1600119V)

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification
avis (NOR : MENI1600129V)

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale

Autorisation de création de la fondation partenariale « Fondation partenariale Institut Analgesia »

NOR : MENS1600081A
arrêté du 4-1-2016
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités, en date du 4 janvier 2016, la création de la fondation partenariale dénommée « Fondation partenariale Institut Analgesia » est autorisée. Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modification

NOR : MENS1600083A
arrêté du 27-1-2016
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1, L. 713-9, D. 613-15, D. 613-16 et D. 713-5 à D. 713-8 ; arrêté du 25-9-2013, notamment article 2 ; avis du comité technique de l'université de Besançon du 11-5-2015 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Besançon du 19-5-2015 ; avis du Cneser du 18-1-2016

Article 1 - Le 3° de l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est supprimé.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités et le président de l'université de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie, de la contractualisation, du financement et de l'immobilier
Éric Piozin

Enseignement supérieur et recherche

Grade de master

Attribution du grade de master aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

NOR : MENS1600094A
arrêté du 4-2-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 février 2016, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur : d'interprète de musique, d'écriture et de composition, de musicologie, de musicien-ingénieur du son, de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique, délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour les sessions 2015-2016 à 2018-2019.

Mouvement du personnel

Attribution de fonctions

Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

NOR : MENH1602764A

arrêté du 29-1-2016 - J.O. du 5-2-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 janvier 2016, Marie Message, directrice adjointe du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Elle reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux

NOR : MENH1600095A
arrêté du 29-1-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 janvier 2016, Laurent Gerin, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nantes est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux, pour une première période de quatre ans, du 8 février 2016 au 7 février 2020.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes-I

NOR : MENS1600086A
arrêté du 1-2-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er février 2016, Christophe Wolinski, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er mars 2016.

Informations générales

Avis de vacance

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes

NOR : MENS1600087V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes sont déclarées vacantes au 1er septembre 2016.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2000-271 du 22 mars 2000, le directeur est nommé pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du conseil d'administration. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes - 47 avenue d'Azereix - BP 1629 - 65016 Tarbes cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance des fonctions

Secrétaire général(e)/ trésorier(e)

NOR : MENC1600119V

avis

MENESR - DREIC B1

Poste vacant au 1er septembre 2016 : secrétaire général(e)/trésorier(e)

Le poste de secrétaire général(e)/trésorier(e) de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), basé à Paris (France) sera vacant au **1er septembre 2016**.

La FIPF regroupe 180 associations de professeurs de français dans 140 pays. Ce réseau constitue un vecteur essentiel pour la promotion de la langue française, pour son apprentissage et son enseignement ainsi que pour la diffusion des cultures francophones dans le monde.

Les missions du(de la) secrétaire général(e)/trésorier(e) :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des missions, actions et activités de la FIPF ;
- définir en lien étroit avec les instances de gouvernance de la FIPF (bureau exécutif et conseil d'administration) les orientations stratégiques et la politique de la FIPF ;
- être l'interlocuteur régulier des partenaires institutionnels (OIF, MAEDI, MEN...) ;
- élaborer les dossiers annuels de demande de subvention et les comptes rendus techniques et financiers ;
- participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des projets développés par la FIPF en direction des associations membres ;
- gérer administrativement et financièrement la FIPF.

Sous l'autorité directe du (ou de la) Président(e) de la FIPF : le(la) secrétaire général(e)/trésorier(e) est membre du bureau exécutif (BE) de la FIPF et exerce une fonction d'interface entre les membres du BE et l'équipe de la FIPF.

L'équipe est actuellement composée de quatre salariés permanents : assistante de direction, webmestre, chargée de projets pédagogiques et multimédias (FPO), volontaire francophone international.

Le(la) secrétaire général(e)/trésorier(e) doit disposer d'une solide expérience et de compétences affirmées dans les domaines suivants :

- l'animation d'un réseau associatif mondial aux partenaires, équipes et projets multiples qui favorise les échanges et le dialogue entre les enseignants de français ;
- le sens de la gestion financière, ainsi que la capacité à rechercher les financements et coopérations nécessaires aux actions, fonctionnement et développement de la FIPF ;
- la coopération internationale dans le domaine spécifique de la coopération linguistique et éducative et de l'interculturel ;
- la méthodologie et la pédagogie du français langue étrangère, les dispositifs innovants au service de son apprentissage, la connaissance des diverses situations de l'enseignement du français ainsi que des réalités et besoins de ses enseignants dans le monde ;

- de grandes aptitudes à la relation, à l'expression, à la médiation, à la communication et à la représentation en vue de contacts larges à des niveaux de responsabilité importants.

Ce poste requiert un bon niveau de diplômes (bac+5), une expérience professionnelle d'au moins dix ans et une bonne maîtrise des outils informatiques. Possibilité d'obtenir un détachement administratif auprès du ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un engagement et une expérience du monde associatif seraient appréciés.

Ce poste demande aussi un engagement et une disponibilité importante ainsi que des qualités confirmées d'organisation, de rigueur et d'initiative.

Toute information concernant ce poste peut être sollicitée auprès de la secrétaire générale actuelle.

Les dossiers de candidature, constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et de toutes pièces justificatives sont à faire parvenir simultanément :

- par courriel à fabienne.lallement@fipf.org et par courrier postal à l'adresse suivante : Secrétariat général de la FIPF, 101 boulevard Raspail - 75006 Paris ;

- pour information : par courrier à l'attention de Marianne de Brunhoff, déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 110 rue de grenelle, 75357 Paris 07 SP, ainsi que par courriels adressés à herve.tilly@education.gouv.fr et nadine.prost@education.gouv.fr

Le délai de réception des candidatures est impérativement fixé au 15 mars 2016.

Fédération internationale des professeurs de français (FIPF)

Secrétariat général : 101 boulevard Raspail - 75006 Paris

Site : <http://fipf.org>

Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification

NOR : MENI1600129V

avis

MENESR - SASIG

L'avis publié aux Bulletins officiels du 4 février 2016 portant appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre et les profils d'inspecteurs généraux :

Au lieu de :

« Onze inspecteurs généraux de l'éducation nationale »

Lire :

« Douze inspecteurs généraux de l'éducation nationale »,

et

Au lieu de :

« Profil n° 5 : Établissements et vie scolaire »

Lire :

« Profil n° 5 et 5 bis (2 postes) : Établissements et vie scolaire ».